



LUZECH

ÉXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Le 14 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie de Luzech sous la présidence de Bernard PIASER, Maire, suivant convocation transmise le mardi 8 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AZNAR Delphine, BRUYEZ Jean-Pierre, CALVO Christine, CARBONIE Floréal, CASAGRANDE Laurent, CASTANIER Patrice, CLEMENT Erika, COCHE Philippe, DAUZATS Cécile, DELPECH Philippe, GARRIGUES Pascal, KAJTOR Camélia, MINELLO Chrystèle, PIASER Bernard, PRADAYROL Pascal, TEULET Monique

Excusé ayant donné procuration : BLONDEL Fannie à PIASER Bernard, BOLLE Tom à CASAGRANDE Laurent

Absents : MOURA Carlos

Secrétaire de séance : CLEMENT Erika

2026-074 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DE LA MAISON ISSUE DU LEGS DE M. GERARD BESSIÈRE ET AUTORISATION DE NEGOCIATION

Rapporteur : CLEMENT Erika

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 avril 2025, le Conseil Municipal de Luzech a accepté le legs universel consenti par Monsieur Gérard BESSIÈRE, incluant un bien immobilier évalué à 450 000 € par diverses agences immobilières. Une analyse technique approfondie a révélé la nécessité d'importants travaux de réhabilitation (réseaux, toiture, menuiseries, mise en conformité accessibilité et performance énergétique), couplée à un contexte immobilier peu favorable. Par délibération du 23 septembre 2025, le Conseil Municipal avait fixé un prix de vente plancher à 350 000 € net vendeur, autorisant Monsieur le Maire à négocier sous réserve de ne pas descendre en dessous de ce seuil sans nouvel avis.

Une proposition d'acquisition a été reçue pour un montant de 280 000 € net vendeur. Au regard de l'état du bien, des travaux à réaliser et du marché, Monsieur le Maire propose de fixer ce nouveau prix plancher à 280 000 € net vendeur et d'accepter cette offre.

Considérant que l'état du bien et les contraintes techniques identifiées justifient une révision du prix de vente initialement envisagé ;

Considérant que la proposition reçue de 280 000 € net vendeur permet de concrétiser la vente dans des conditions adaptées à la réalité du marché et aux investissements restants à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le prix de vente plancher du bien immobilier issu du legs de Monsieur Gérard BESSIÈRE à 280 000 € net vendeur, en remplacement du prix plancher de 350 000 € fixé par délibération du 23 septembre 2025 ;
- **D'accepter** la proposition d'acquisition reçue pour un montant de 280 000 € net vendeur ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de la vente, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De désigner** Maître Sophie BORG, Notaire, afin d'élaborer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'indiquer** La présente délibération annule et remplace, en ce qui concerne le prix de vente plancher, la délibération du 23 septembre 2025.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 17/09/2026 DATE DE MISE EN LIGNE : 23/09/2026	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.